

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
PROJET DE RÈGLEMENT 268**

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, greffier-trésorier, que le Conseil de la MRC de Roussillon a adopté, le 22 octobre 2025, le projet de règlement 268 visant à modifier le schéma d'aménagement révisé.

Le projet de règlement 268 a pour but d'encadrer les activités d'extraction, plus précisément d'interdire l'implantation de nouvelles sablières et gravières sur le territoire de la Ville de Mercier et la Municipalité de Saint-Isidore.

Les municipalités locales concernées devront modifier leurs règlements d'urbanisme afin d'intégrer ces nouvelles dispositions dans leur réglementation lorsque ces modifications du schéma d'aménagement révisé seront en vigueur.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le jeudi 11 décembre 2025 à 13 h 30 à la salle du Conseil de la MRC de Roussillon au 260-B, rue Saint-Pierre à Saint-Constant, pour expliquer le contenu du projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé et pour entendre les représentations des personnes et organismes.

Le projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement révisé ainsi que les documents indiquant la nature des modifications que les municipalités locales membres devront entreprendre pour s'y conformer, sont disponibles pour consultation au bureau des responsables du greffe des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Roussillon. Ces municipalités sont : Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine. De plus, le projet de règlement peut aussi être consulté au bureau de la MRC situé au 260, rue Saint-Pierre, bureau 200 à Saint-Constant.

Donné à Saint-Constant, ce 29 octobre 2025.

Gilles Marcoux, MAP
Directeur général et greffier-trésorier

